

Politique d'équivalence de stage à la propédeutique
(adoptée par le Sous-comité d'admission et d'évaluation, SCAE, le 6 juin 2017)

Principes généraux

- a) Le stage en cours d'emploi n'est pas admissible.
- b) Le stage dans une organisation où la stagiaire travaille est admissible. Cependant, le stage doit se faire dans un service autre que celui où l'étudiante travaille et ce, sans rémunération.
- c) Le SCAE accorde une reconnaissance d'équivalence partielle de stage aux stagiaires ayant déjà acquis les connaissances visées dans ce dernier, sur la base de leur expérience de travail.

Critères

La reconnaissance d'équivalence est octroyée selon les critères suivants :

- En conformité avec la norme 3.2.2 de l'Association canadienne de formation en travail social (ACFTS), une reconnaissance d'acquis ne peut dépasser la moitié (50%) du stage;
- Le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) examine les demandes sur la base minimale suivante: avoir travaillé en intervention sociale pendant 5 ans à temps complet dans un ou des postes comparables à la fonction de T.S.;
- Cette condition minimale remplie, le SCAE considère chacun des cinq objectifs du stage et recommande une reconnaissance d'acquis *ad hoc* donnant accès à un stage intensif de 10 semaines et, par conséquent, dispensant de s'inscrire au stage 1 (TRS 6840).

Procédure

Concrètement, le SCAE :

- Examinera toute demande rencontrant la base minimale;
- Demandra à la candidate de passer une entrevue pour valider les connaissances acquises qui soient suffisantes pour compléter un stage de propédeutique intensif de 10 semaines;
- Recommandera, le cas échéant, que la candidate soit dispensée de s'inscrire au stage 1 (TRS6840), mais avec l'obligation de suivre les 2 cours concomitants au stage (TRS68205 et TRS6830);
- Recommandera à la superviseure et à la coordonnatrice de stage de planifier avec la candidate un stage intensif de 10 semaines pour compléter l'ensemble des objectifs d'apprentissage prévus dans la propédeutique dans le cadre du stage 2 (TRS 6850).

Pour déposer sa demande d'équivalence :

L'étudiante qui a l'intention de faire une demande d'équivalence doit déposer sa demande avec toutes les pièces requises au secrétariat de la maîtrise en travail social dans la première semaine du mois d'août.

L'étudiante doit :

- Déposer un document (5 à 10 pages) démontrant que son expérience de travail salarié lui a permis de travailler et d'intégrer l'ensemble des objectifs d'apprentissage présentés dans le manuel de stage de l'année préparatoire;
- Présenter la (ou les) attestation(s) du nombre d'heures travaillées équivalant à 5 années à temps complet, soit 7500 heures;
- Se rendre disponible pour une entrevue dans les deux semaines suivant l'appel du SCAE.